Politique d'utilisation du Canal Éthique

GROUPE MOVENTIA (ci-après dénommé « MOVENTIA » ou « le Groupe », selon le cas) a mis en place un mécanisme interne pour signaler d'éventuels manquements (Canal Éthique) conformément aux dispositions de la Loi 2/2023 du 20 février, qui régit la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption, ainsi que pour les consultations et les questions relatives à l'interprétation et à l'application de son Système de *Compliance*.

La présente politique d'utilisation du Canal Éthique vise à expliquer aux communicateurs potentiels en quoi consiste ce Canal Éthique, quels types de communications peuvent y être effectuées, ainsi que ses principes fondamentaux et les garanties essentielles relatives à son utilisation et à sa gestion.

Que peut-on communiquer via Canal Éthique?

- ✓ Toute violation du Code Éthique ou des autres règlements, procédures et contrôles internes qui composent le Système de *Compliance* de MOVENTIA.
- ✓ Toute violation de la législation en vigueur.
- ✓ Toute situation susceptible de porter atteinte à la réputation de MOVENTIA.
- ✓ Toute question ou demande de renseignements concernant l'application du Système de *Compliance*.

Dans tous les cas, le contenu de la communication doit porter sur des comportements ou des actes commis par des collaborateurs ou des agents commerciaux, des fournisseurs, des prestataires, des sous-traitants et d'autres tiers avec lesquels MOVENTIA entretient une relation professionnelle, ou sur des doutes concernant le Système de *Compliance*.

Conformément à ce qui précède, il convient de noter que le Canal Éthique du Groupe ne constitue en aucun cas le moyen approprié pour signaler des faits liés à :

- ✓ Des conflits interpersonnels, des réclamations d'ordre organisationnel ou liées à la gestion de l'entreprise, ou toute autre question relevant de la gestion des Ressources Humaines.
- ✓ Des problèmes de qualité.
- ✓ Des réclamations ou plaintes formulées par des clients.
- ✓ Tout autre comportement ne constituant pas une infraction pénale ou une infraction administrative.

Par conséquent, MOVENTIA se réserve le droit de ne pas traiter les communications relatives à des questions exclues du champ d'application de son Canal Éthique, conformément aux dispositions de la Loi 2/2023.

Qu'est-ce que le Canal Ethique ?

Le Canal Éthique de MOVENTIA est une plateforme spécialement conçue à cet effet, accessible via le site web de l'entreprise et le lien suivant: https://moventia.edenuncias.com/.

Principes fondamentaux et garanties relatifs à l'utilisation et à la gestion du Canal Éthique

- ✓ **Garantie de confidentialité** : MOVENTIA garantit que (i) l'identité de la personne effectuant la communication ; (ii) l'identité de toute autre personne concernée par la communication ou mentionnée dans celle-ci; et (iii) les mesures prises, resteront confidentielles et ne seront ni divulguées ni communiquées à des personnes non autorisées.

- ✓ **Anonymat**: Si vous le souhaitez, les signalements peuvent être effectués de manière anonyme, c'est-à-dire sans avoir à vous identifier. Les signalements anonymes seront traités, dans la mesure du possible, de la même manière que les signalements nominatifs, bien que l'anonymat puisse entraver l'enquête et, dans certains cas, conduire à la clôture du dossier faute d'informations suffisantes.

- ✓ **Interdiction des représailles**: MOVENTIA ne prendra aucune forme de représailles ni de mesure défavorable à l'encontre des personnes qui effectuent une communication de bonne foi.

- ✓ **Informations et délais**: Le communicateur recevra un accusé de réception dans un délai maximal de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la signalisation sur le Canal Éthique, sauf si cela est susceptible de compromettre la confidentialité de la communication. De même, le délai maximal pour répondre à l'enquête ne dépassera pas trois (3) mois à compter de la réception de la communication, ou à compter de l'expiration du délai de sept (7) jours suivant son envoi si aucun accusé de réception n'a été émis. Dans les cas particulièrement complexes, ce délai peut être prolongé de trois (3) mois supplémentaires au maximum.

- ✓ **Traitement de la communication avec diligence et impartialité**: La communication sera traitée conformément aux exigences de la Loi 2/2023, de manière objective et en évitant tout conflit d'intérêts potentiel.

- ✓ **Droit d'effectuer la communication en personne auprès du responsable du Canal Éthique**: celle-ci doit avoir lieu dans un délai maximal de sept (7) jours calendaires à compter de la demande. La rencontre en personne doit dans tous les cas être documentée (i) par l'enregistrement de la conversation ou (ii) au moyen d'une transcription complète et fidèle de la conversation. L'enregistrement peut être écouté et/ou la transcription de la conversation peut être vérifiée, corrigée et acceptée par signature.

- ✓ **Droit de déposer une plainte auprès des autorités indépendantes (voie externe)** par le biais des mécanismes mis à leur disposition.

- ✓ **Droits relatifs à la protection des données à caractère personnel** conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, à la loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques, ainsi que de la Loi 2/2023 du 20 février, des personnes qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption.

- ✓ **Autres droits prévus par la Loi 2/2023** du 20 février, régissant la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption. Ces droits sont, entre autres, les suivants:

    - De maintenir la communication avec le communicateur et, si nécessaire, de lui demander des informations complémentaires.

    - Le droit de la personne visée par la plainte d'être informée de son existence et d'être entendue à tout moment.

- Le droit de la personne visée par la plainte à la présomption d'innocence, et donc à ne pas être sanctionnée ou pénalisée tant que l'enquête n'est pas terminée.

Guide d'utilisation du Canal Éthique

Sans préjudice des garanties et des droits décrits dans la section précédente, il convient de souligner les points suivants concernant l'utilisation du Canal Éthique:

- ✓ Le Canal Éthique est géré par le responsable du Canal Éthique, le directeur des Ressources Humaines.

- ✓ L'accès aux communications reçues par le biais du Canal Éthique sera accordé: (i) au Responsable du Canal Éthique et qui en assure la gestion directe; (ii) aux membres du Comité de *Compliance*; (iii) lorsque des sanctions doivent être imposées, au Directeur des Ressources Humaines ou à la personne ou à l'organe compétent pour prendre des mesures disciplinaires ; (iv) en cas de nécessité d'engager une action en justice, au Directeur Juridique ; (v) le cas échéant, aux sous-traitants qui pourraient être désignés, tels que des conseillers ou des responsables internes ou externes ; et (vi) le cas échéant, au délégué à la protection des données.

- ✓ Le Canal Éthique ne peut être utilisé que pour signaler les faits ou les questions mentionnés ci-dessus (voir la rubrique « Que peut-on signaler via le Canal Éthique ? »).

- ✓ Toute utilisation abusive du Canal Éthique peut faire l'objet de sanctions. Par exemple, en cas de signalement d'informations fausses ou malveillantes.

- ✓ Tous les membres de MOVENTIA sont tenus de signaler toute violation du système de conformité ou de la législation applicable dont ils ont connaissance.

Droits relatifs à la protection des données à caractère personnel

1. Responsable du traitement

Identité: MARFINA, S.L.

Siège social: Passeig del Comerç 100, 08203 – Sabadell, Barcelone (Espagne)

CIF: B59372755

Téléphone: +34 935 61 20 00

2. Finalité du traitement

Les données à caractère personnel fournies dans la communication seront traitées dans le but de traiter et d'analyser la communication, d'enquêter sur les faits signalés et d'adopter les mesures correctives pertinentes, qu'elles soient disciplinaires ou contractuelles, afin de se conformer aux obligations de diligence et de contrôle de MOVENTIA.

3.Catégories de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que MOVENTIA traitera sont celles fournies par le signalant dans le cadre de sa communication, ainsi que toute autre donnée susceptible d'être collectée à la suite de l'enquête qui pourrait être ouverte conformément à la procédure prévue par le Canal Éthique de MOVENTIA.

4. Anonymat et confidentialité

La personne qui signale un fait peut se faire connaître, mais elle peut également signaler tout fait de manière anonyme. Dans les deux cas, tant les données à caractère personnel et les informations, seront traitées de manière confidentielle.

Bien que l'identification de l'auteur de la communication ne soit pas obligatoire et qu'il puisse choisir de ne pas fournir son identité ou ses coordonnées, cela peut contribuer au bon déroulement de l'enquête. L'auteur de la communication peut également s'identifier à un stade ultérieur après avoir effectué la communication, ou fournir des documents ou des informations supplémentaires à un moment ultérieur de la procédure.

Les interventions des témoins et des parties concernées resteront strictement confidentielles.

5. Base légale

La base légale sur laquelle MOVENTIA s'appuie pour traiter les données des personnes concernées est l'intérêt public (art. 6, paragraphe 1, point e) du RGPD) et le respect d'une obligation légale (art. 6, paragraphe 1, point c) du RGPD).

6. Conservation

Les données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour déterminer s'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur les faits signalés et, le cas échéant, pendant la durée supplémentaire requise pour se conformer aux dispositions légales ou aux règlements internes applicables.

Les données de la personne effectuant le signalement et de toutes les parties concernées ne seront conservées dans le Canal Éthique que pendant le temps nécessaire pour décider s'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur les faits signalés, ce qui ne dépassera en aucun cas trois (3) mois à compter de la soumission du signalement. Une fois ce délai maximal écoulé, elles seront supprimées du Canal Éthique, sans préjudice de leur conservation et de leur traitement par l'équipe d'enquête afin de mener à bien l'enquête.

Après leur suppression, les données seront bloquées pendant les durées prévues par la loi.

7. Divulgation des données

a) Autorités susceptibles d'intervenir dans l'enquête ou dans d'éventuelles procédures judiciaires.
b) Personnes susceptibles d'être impliquées dans l'enquête elle-même.

c) Forces et Organes de Sécurité de l'État et tribunaux compétents.

d) Tiers auxquels MOVENTIA peut faire appel pour gérer le Canal Éthique, par exemple: les plateformes d'hébergement de données, l'outil qui prend en charge le Canal Éthique, les personnes à qui l'enquête peut-être déléguée en détail, les avocats ou autres types de conseillers, entre autres.

8. Exercice des droits

a) Droits de la personne qui communique: À tout moment, la personne qui communique peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité concernant les données à caractère personnel qu'elle a fournies, par courrier postal à l'adresse indiquée ou par e-mail à l'adresse suivante: protecciondedatos@moventia.es en joignant une copie de sa carte d'identité ou d'un document équivalent, et en s'identifiant comme utilisateur du Canal Éthique.

b) Droits de la personne concernée par les faits signalés: le droit d'être informée, dans les meilleurs délais, qu'elle fait l'objet d'une enquête à la suite d'une communication la concernant ou portant sur son comportement. La communication susmentionnée doit contenir au minimum les informations suivantes: l'organisme chargé de son traitement, les faits signalés, les droits dont elle bénéficie et la procédure de traitement de la communication, ainsi que toutes les informations relatives au traitement de ses données énumérées dans la section précédente. Droit d'accès aux données enregistrées, à l'exception de l'identité de la personne qui communique et des autres personnes concernées par le dossier, et droit de rectification des données à caractère personnel inexactes ou incomplètes. Vous avez également le droit d'être informé de la résolution ou de la clôture de l'alerte, le cas échéant. Lorsque le fait d'informer la personne impliquée dans les faits signalés qu'elle a fait l'objet d'une communication risquerait de compromettre la capacité de MOVENTIA à mener efficacement son enquête ou à recueillir des preuves, en raison du risque de destruction ou d'altération des preuves par la personne concernée par la communication, MOVENTIA peut reporter cette obligation de notification.

S'ils estiment que leur droit à la protection des données a été violé, ils peuvent tous déposer une plainte auprès de l'Agence espagnole de protection des données (www.aepd.es).